

AP n° 82-2023-09-29-00007

AD n° 2023.1912

Le Préfet de Tarn et Garonne,

Le Président du Conseil Départemental,

MECS « LA PASSARELA » à MONTAUBAN
TARIFICATION de l' EXERCICE 2023 – INTERNAT et PHD

- VU le Code Civil et notamment son article L. 375 et suivants ;
- VU le Code de l' Action Sociale et des Familles et notamment son article L. 222-5 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la justice pénale des mineurs ;
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l' action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l' enfance et la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l' enfant ;
- VU la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;
- VU l' arrêté conjoint AP n° 82-2016-12-30-004 et AD n° 2016-2410 du 30 décembre 2016 portant renouvellement d' autorisation de la MECS « La PASSARELA » ;
- VU la délibération du 13 mars 2018 de l' assemblée départementale portant adoption des schémas 2017-2021 relatifs à l' organisation sociale et médico-sociale et notamment le schéma Enfance - Famille ;
- VU l' arrêté conjoint AP n° 82-2018-10-19-004 et AD n° 2018-1706 du 8 novembre 2018 modifiant la capacité de la MECS « La PASSARELA » à hauteur de 34 places d' internat et de 6 mesures de placement avec hébergement à domicile (PHD) ;

VU l'arrêté conjoint AP n° 82-2021-08-30-00003 et AD n° 2021-1565 du 30 août 2021 modifiant la capacité de l'établissement à hauteur de 44 places d'internat et de 22 mesures de Placement avec Hébergement à Domicile (PHD) ;

VU l'accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs conclu le 2 mai 2022 pour la branche sanitaire, sociale et médico-sociale suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

VU l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

VU le courrier du PSH du 16 mai 2022 accordant à l'établissement une dérogation pour dépassement de capacité à hauteur de 19 mesures de PHD, portant la capacité autorisée de l'établissement à hauteur de 41 mesures de PHD et la procédure de régularisation en cours ;

VU les nouvelles propositions budgétaires présentées par la directrice de la MECS « LA PASSARELA » en date du 16 juin 2023 et le dialogue de gestion du 24 juillet 2023 ;

SUR RAPPORT du(e) (la) directeur(trice) interrégional(e) de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et de la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du tarn-et-garonne et du directeur général des services du Conseil départemental du tarn-et-garonne ;

ARRENTENT

ARTICLE 1 :

La tarification des prestations de la MECS « La PASSARELA » à MONTAUBAN est fixée comme suit pour l'exercice 2023 :

Type de prestation	prix de journée	
INTERNAT	tarif moyen pour 2023	228,90 €
	tarif applicable du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	272,32 €
PHD	tarif moyen pour 2023 (en année pleine)	62,76 €
	tarif applicable du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	62,76 €

ARTICLE 2 :

Dans l'hypothèse où les prix de journée de l'exercice 2024 ne seraient pas fixés au 1er janvier 2024, les prix de journée versés à compter du 1er janvier 2024 seront égaux aux prix de journée moyens fixés pour l'exercice 2023.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du tarr-et-garonne et du Conseil départemental du tarr-et-garonne.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du tarr-et-garonne, le(la) directeur(trice) interrégional(e) de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et la directrice de la MECS « La PASSARELA » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Montauban, le 29 SEP. 2023

Montauban, le 27 septembre 2023

Le Préfet,

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le préfet,


Edwige DARRACQ



Michel WEILL

Article L.3131-1 du CGCT ;

Publié le17...OCT...2023.....

